

ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT EXERCICE 2024

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat (dite « loi Énergie Climat » ou « LEC ») a été publiée au JORF le 9 novembre 2019.

L'article 29 de la loi énergie Climat amende et complète les dispositions de l'article 173 VI de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV). Ce dispositif fournit des obligations concernant la transparence extra-financière des acteurs de marché, afin de les mettre en cohérence avec le règlement européen Disclosure (ou SFDR) et de tirer les enseignements du bilan d'application du dispositif français.

La réglementation nationale, fidèle à son caractère précurseur, va plus loin que la réglementation européenne en mettant notamment l'accent sur les risques relatifs au changement climatique et à la biodiversité et en apportant des précisions sur les modalités de publication des informations relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement.

Ce document a pour ambition de répondre à cette obligation réglementaire. L'implémentation à marche forcée soulève de nombreux problèmes quant à la disponibilité des données environnementales pour les petits émetteurs français. Ce document tentera de satisfaire aux exigences réglementaires malgré l'absence de données. Par conséquent lorsque l'absence de données empêchera de répondre aux obligations ceci sera clairement indiqué.

DISCLAIMER

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs quant à la façon dont sont pris en compte les enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consistent nos pratiques en matière d'intégration ESG et quels risques extra-financiers y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non dans notre (nos) produit(s). Nos fonds sont agréés en France et réglementés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les données extra-financières mises à disposition dans ce document émanent de la recherche interne de la société de gestion et de nos fournisseurs de données extra-financières. Notre société de gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} janvier 2025.

Table des matières

Démarche ESG.....	3
Taille de notre structure.....	3
Les informations à fournir (<i>reporting</i> allégé).....	3
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance	4
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité	4
Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG	4
Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	5
Moyens internes déployés par l'entité en matière de durabilité.....	6
Ressources Financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG	6
Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité	6
Démarche d'intégration des critères ESG au niveau de la gouvernance	6
Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	6
Inclusion de l'ESG dans les politiques de rémunération	7
Méthodologie ESG	7
Analyse externe privée.....	9
Liste des produits financiers « article 8 » et « article 9 » au sens du règlement Disclosure.....	9
Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG	10

Démarche ESG

En tant qu'investisseur principalement de long terme, nous sommes conscients que l'intégration et la contribution aux enjeux de développement durable doit s'inscrire progressivement au cœur de la mission de notre société de gestion. En effet, notre positionnement spécialisé dans le milieu des petites et moyennes capitalisations, en France et sur les marchés émergents et frontières, fait de notre société de gestion un acteur engagé dans le financement de l'économie réelle. Nous considérons qu'il fait partie de notre devoir de gestionnaire de viser à devenir un acteur expert en matière de gestion de la donnée ESG. C'est dans la poursuite de cet objectif et en respect avec la réglementation française, que nous mettons à disposition de nos clients et du régulateur notre politique ESG, afin d'appliquer les exigences de transparence prévues dans la réglementation.

Taille de notre structure

L'entité dépasse le seuil de 500 millions d'euros (encours au bilan)	
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON

Si NON : Au 31/12/2024 les actifs sous gestion sont inférieurs à 500 millions d'euros, l'entité doit donc produire un *reporting* allégé. L'ensemble des institutions financières sont assujetties. Cette obligation vise à fournir des informations expliquant la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG (page 3 du présent document) ;

Si OUI : L'entité doit produire un *reporting* complet. En effet, seules les entités ayant plus de 500 millions d'euros de bilan ou d'encours, doivent effectuer la publication d'informations complémentaires sur la prise en compte des critères ESG. Le cas échéant, pour chacun des OPC et mandats de gestion qu'elles gèrent et dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros, elles doivent fournir un *reporting* complet.

Les informations à fournir (*reporting* allégé)

- Présentation résumée de la démarche générale de l'entité
- Liste des produits financiers « article 8 » et « article 9 » au sens du règlement Disclosure
- Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG

Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

Présentation résumée de la démarche générale de l'entité

HMG Finance suit une approche d'investissement unique, value et à contre-courant. Nous sommes spécialisés dans les moyennes et petites capitalisations, en France et sur les marchés émergents et frontières. Nous considérons qu'il fait partie de notre devoir fiduciaire de viser à être ou à devenir l'un des investisseurs français les plus avertis sur les entreprises de nos différents univers d'investissement. HMG Finance fait un travail approfondi sur les facteurs qui affectent les questions de gouvernance. Nous considérons la gouvernance d'une entreprise comme un des piliers centraux de notre décision d'investissement.

Une gouvernance efficace et progressive est d'une importance primordiale pour les entreprises qui prennent des mesures environnementales et sociales. Une bonne gouvernance est importante pour le bénéfice à long terme de nos clients et, dans la mesure du possible, nous assistons en personne aux AGA pour exercer nos droits de vote et peser ainsi sur la gestion des entreprises lorsque cela nous semble nécessaire. Nous pensons également que cela nous permet de recueillir des informations clés qui ne pourraient pas être obtenues autrement qu'en étant présents. Notre attention portera donc tout particulièrement sur la gouvernance. HMG Finance utilise une stratégie basée sur l'intégration ESG axée sur les piliers G + S avec des seuils ESG, S, G minimum à ne pas dépasser pour nos fonds ainsi qu'un seuil de couverture minimum, et l'utilisation des listes d'exclusion et des politiques de HMG Finance. Chaque fois qu'elles sont accessibles et pertinentes, HMG Finance inclut des données quantitatives dans sa démarche ESG. Dans le cadre de son devoir fiduciaire, HMG Finance intègre les aides et analyses externes, notamment par le recours à un fournisseur de données et par le suivi de la liste d'exclusion NBIM.

Certains investissements contribuent directement aux économies locales de pays en voie de développement, participant ainsi indirectement à certains des « Objectifs du Développement Durable » (ODD)¹. En effet, une des convictions de HMG FINANCE est que les industries locales contribuent davantage à l'économie mondiale de manière séquentielle lorsque certains critères macro sont remplis, et, plus généralement, que les marchés émergents et frontières sont une force motrice dans l'économie mondiale. HMG Finance considère que son devoir fiduciaire implique de se soumettre régulièrement à une analyse qualitative de chacun de ses investissements. Une partie de cette analyse couvre les facteurs ESG et est principalement utilisée pour effectuer le suivi de la progression des émetteurs sur les différents critères observés ainsi que pour des comparaisons de groupes de pairs locaux. En parallèle du fournisseur de données, l'équipe d'investissement contribue régulièrement à la base de données de HMG Finance en collectant des informations brutes au cours de ses interactions habituelles avec les entreprises (y compris, mais sans s'y limiter, les assemblées générales, les sites web des entreprises, les rapports, les réunions).

Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG

Depuis février 2020 HMG Finance est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Les PRI sont un organisme indépendant, à but non lucratif, qui encourage les investisseurs à utiliser l'investissement responsable dans le but d'améliorer les rendements et mieux gérer les risques. Cet organisme est soutenu par l'Organisation des Nations Unies, sans pour autant en faire partie. Voici un extrait de la mission des PRI² : " *Nous estimons que la création de valeur à long terme passe par un système financier mondial pérenne et efficace du point de vue économique. Ce système doit récompenser les investissements responsables à long terme et profiter à l'environnement comme à la société toute entière.*"

¹ Lien : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

² Lien en Anglais uniquement, texte présenté tiré de l'ancienne brochure en Français : <https://www.unpri.org/about-us/about-the-pri>

Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

HMG Finance, avec l'appui de son nouveau fournisseur de données ESG, a maintenant des taux des couvertures ESG proche de 90% pour chacun de ses fonds. Nous considérons avoir franchi la première étape de l'intégration ESG.

Pour continuer dans cette démarche la société travaille maintenant au passage en Article 8 SFDR de tous ses fonds « HMG ». En effet, maintenant qu'il est possible de suivre de manière jugée satisfaisante la progression ESG des émetteurs, nous considérons que HMG Finance peut à son tour progresser dans l'intégration ESG et soumettre ses fonds aux exigences de l'Article 8 SFDR.

Intégration ESG progressive				
Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Passage en Article 8 SFDR	Encours millions d'euros ³	Labels
HMG Découvertes				
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="radio"/> Intégration E <input checked="" type="radio"/> Intégration S <input checked="" type="radio"/> Intégration G <input checked="" type="radio"/> Exclusions 	Actions françaises Small & mid	Article 8 SFDR	135 (85 fin 2023)	-
HMG Découvertes PME				
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="radio"/> Intégration E <input checked="" type="radio"/> Intégration S <input checked="" type="radio"/> Intégration G <input checked="" type="radio"/> Exclusions 	Actions françaises Small & mid	Article 8 SFDR	37 (37 ⁴)	-
HMG Globetrotter				
<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Intégration E <input type="radio"/> Intégration S <input checked="" type="radio"/> Intégration G <input checked="" type="radio"/> Exclusions 	Actions monde Small & mid	En cours, prévu Article 8 SFDR début 2025	55 (51)	-
HMG Rendement				
<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Intégration E <input type="radio"/> Intégration S <input checked="" type="radio"/> Intégration G <input checked="" type="radio"/> Exclusions 	Actions/obligations françaises Actions/obligations européennes	En cours, prévu Article 8 SFDR début 2025	30 (38)	-
HMG Africa Picking Fund				
<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Intégration E <input type="radio"/> Intégration S <input checked="" type="radio"/> Intégration G <input checked="" type="radio"/> Exclusions 	Actions africaines	En cours, prévu Article 8 SFDR début 2025	3	-

³ En date du : 31/12/2024, tronqué à l'unité

⁴ Révisé par rapport au 40 M EUR indiqués dans le rapport Article 29 2023.

Moyens internes déployés par l'entité en matière de durabilité

Ressources Financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

$\frac{\text{Equivalents temps pleins dédiés à l'ESG}}{\text{Total temps pleins}} * 100$	8.3%
$\frac{\text{Budget consacré aux fournisseurs de données ESG en €}}{\text{Budget total fournisseurs de données}} * 100$	30.2%

Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions.

Éléments réalisés en continu	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> ▪ HMG Finance cherche constamment à s'informer et à échanger avec les autres sociétés de gestion sur tout sujet concernant l'ESG afin d'harmoniser la compréhension et l'interprétation des nouvelles informations dans le domaine ; ▪ Veille réglementaire et technique pour vérifier la bonne orientation du développement des politiques internes et des outils ainsi que leur adéquation à la politique ESG de HMG Finance ; ▪ Formation continue des employés sur l'ESG et son intégration ainsi que sur les évolutions réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ R&D : Développement de politiques et d'outils permettant de prendre en compte l'environnement dans l'intégration ESG ▪ Formation : Être en mesure de former des stagiaires en finance de marché pour les sensibiliser à l'importance de l'analyse ESG et à ses intérêts pour la gestion traditionnelle ▪ Passage de l'ensemble des fonds HMG au niveau de l'article 8, avec les <i>reportings</i> afférents

Démarche d'intégration des critères ESG au niveau de la gouvernance

Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences.

Poste	Connaissances, compétences, expérience
Présidente du directoire	Formation finance Durable AMF et formations ponctuelles dispensées par le responsable ESG.
Responsable de l'ESG	Forte expérience professionnelle dans le domaine. Formation finance Durable AMF et formation continue
Analyste de l'ESG	Formation finance Durable AMF, formation continue et veille réglementaire, intégration de l'ESG
Gérants	Formations ponctuelles dispensées par le responsable de l'ESG et l'analyste de l'ESG
RCCI	Formations ponctuelles dispensées par le responsable de l'ESG et l'analyste de l'ESG.

Inclusion de l'ESG dans les politiques de rémunération

Conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 (Transparence de la politique de rémunération en matière de durabilité), HMG FINANCE doit communiquer dans sa politique de rémunération des informations sur la manière dont les rémunérations sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité et si elles dépendent d'indicateurs de performance ESG.

La rémunération des Gérants de portefeuille ne prend pas en compte les incidences négatives en matière sociale et de gouvernance car les critères sociaux et de gouvernance étaient déjà scrutés et intégrés dans la sélection des sociétés, sans pour autant prendre la forme d'une notation extra-financière. Il n'y a donc pas eu de changement significatif justifiant une modification des critères de rémunération pour les Gérants en lien avec la prise en compte des risques de durabilité.

Le versement d'une part variable, qui ne peut avoir lieu qu'au terme d'un exercice, n'est jamais garanti ou systématique. Il dépend éventuellement des résultats de la société au cours de l'exercice écoulé, et se détermine annuellement pour chaque collaborateur sur des critères d'évaluation tels que son implication, sa détermination à remplir les tâches qui lui sont confiées, et les résultats de son travail sur l'activité de la société. Malgré une évaluation favorable du travail du collaborateur, aucune part variable ne lui sera versée si les résultats de l'année écoulée sont jugés insuffisants.

Méthodologie ESG

L'approche extra-financière de HMG FINANCE (en matière de prise en compte des critères ESG) s'inscrit dans sa démarche d'investissement responsable et se reflète dans sa stratégie d'investissement à travers un ensemble de contraintes visant à optimiser les rendements de ses produits financiers tout en réduisant les risques de durabilité des investissements sous-jacents.

L'approche ESG de HMG Finance est tout d'abord axée sur la gouvernance, véritable pierre angulaire de la sélection de valeurs dans tous les univers d'investissements : des bonnes pratiques de gouvernance sont considérées comme essentielles pour garantir la durabilité d'un investissement. La dimension sociale des émetteurs est également importante dans leur évaluation extra-financière. En outre, une entreprise a aussi besoin de l'engagement de différents acteurs (employés, fournisseurs, clients), et du soutien des communautés locales où elle est implantée, pour mener des activités pérennes en diminuant son risque en matière sociale.

Dans une démarche de transparence de son processus de gestion, HMG FINANCE est signataire depuis février 2020 des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Les PRI sont un organisme indépendant, à but non lucratif, qui encourage les investisseurs à utiliser l'investissement responsable dans le but d'améliorer les rendements et mieux gérer les risques. L'analyse extra-financière se fait sur la base des données mises à disposition par le fournisseur de données ESG : Clarity AI.

La méthodologie ESG générale de HMG Finance vise à mettre l'ensemble des fonds OPCVM gérés par la société de gestion au niveau d'exigence de l'article 8 de la réglementation SFDR. Ainsi, les fonds répondant déjà à ces exigences promeuvent des caractéristiques sociales en lien avec le respect des droits des travailleurs et la promotion de pratiques éthiques au travail. HMG FINANCE publie ci-après les informations sur la manière dont les caractéristiques sociales sont intégrées au processus d'investissement, avec pour base des pratiques de bonne gouvernance. Ces informations sont également disponibles sur notre site internet au travers de la Politique d'investissement responsable de la société : https://www.hmgfinance.com/ckfinder/userfiles/files/RI%20Policy%20FR_20200124.pdf.

HMG FINANCE intègre les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement au-travers de son approche extra-financière et de la promotion des caractéristiques sociales des fonds, en considérant également le respect de pratiques de bonne gouvernance. La stratégie d'investissement des fonds intègre les contraintes d'investissements appliquées à l'ensemble de l'univers d'investissement de HMG FINANCE ainsi que les contraintes spécifiques propres aux fonds article 8. De plus, un suivi spécifique des indicateurs

de durabilité sélectionnés pour promouvoir les caractéristiques sociales du fonds est également mis en œuvre.

Les fonds ne cherchent pas à répliquer ou diminuer le risque de durabilité de son indicateur de référence, et son risque de durabilité pourra être supérieur à celui de son indicateur de référence.

L'approche mise en œuvre par la société consiste :

(i) Dans un premier temps à exclure un certain nombre de secteurs (charbon thermique, armes controversées) et activités (pornographie, production de tabac et de cannabis à usage récréatif) qui ne répondent pas aux critères de durabilité que nous nous sommes fixés, voir en ce sens notre politique d'exclusion des armes controversées ainsi que notre lettre d'engagement d'exclusion du charbon thermique disponibles sur notre site internet : <https://www.hmgfinance.com/fr/La-societe/Investissement-Responsable/index.php>.

Ces règles d'exclusions sont appliquées à l'univers d'investissement en tout premier lieu, avant l'analyse du gérant.

(ii) A appliquer ensuite un certain nombre de critères restrictifs sur la base des données ESG mises à disposition par notre fournisseur Clarity AI selon une approche basée sur l'intégration des critères ESG. Ainsi, les émetteurs dont les scores ESG globaux et les scores spécifiques dans les piliers S (social) et G (gouvernance) sont inférieurs à 25/100, d'après les données ESG de notre fournisseur Clarity AI, sont exclus de l'univers d'investissement immédiat (les émetteurs exclus peuvent continuer à être suivis sans pouvoir faire l'objet d'investissement tant qu'ils se situent dans ce périmètre). De plus, le score ESG global des fonds, ainsi que les scores des piliers S et G, doivent se maintenir, dans le cadre d'investissements potentiels, au-dessus du score de 51/100 d'après les données ESG de notre fournisseur Clarity AI.

Le taux de couverture de notation du portefeuille sur les piliers social et gouvernance (ainsi que sur la notation globale ESG), obtenu par notre fournisseur de données Clarity AI, sera à minima de 90% pour les grandes capitalisations et 75% pour les petites et moyennes capitalisations (en-dessous de 5Mds EUR). Cependant, les fonds accordant une certaine flexibilité aux petites et moyennes entreprises qui peuvent rencontrer des difficultés pour fournir des données ESG complètes, cette couverture pourra être moins importante en cas d'investissement dans des entreprises de très petites capitalisations.

(iii) Enfin, à mettre en œuvre notre politique d'engagement actionnarial en échangeant au cours de l'investissement au maximum avec les émetteurs sur les différentes problématiques liées au risque de durabilité, en particulier concernant les piliers gouvernance et social, lors des réunions publiques (points investisseurs, assemblées générales, etc.). La mise en œuvre de notre politique d'engagement actionnarial peut toutefois se heurter à une attention moindre d'émetteurs locaux vis-à-vis d'investisseurs étrangers aux contraintes et pratiques différentes de celles des investisseurs locaux.

De plus, HMG Finance prend en compte les 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, relatifs aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (appelés également « PAI » pour « Principal Adverse Impacts »), ainsi que certains indicateurs optionnels supplémentaires issus des Tableaux 2 et 3 de cette même Annexe. Ces indicateurs permettent de mieux comprendre et évaluer les principales incidences négatives actuelles et futures du produit financier sur les facteurs de durabilité. Ils guideront les futures décisions d'investissement pour atténuer ces incidences à mesure que les données ESG deviennent plus complètes.

Analyse externe privée

Sélection du fournisseur de données : Clarity Ai.

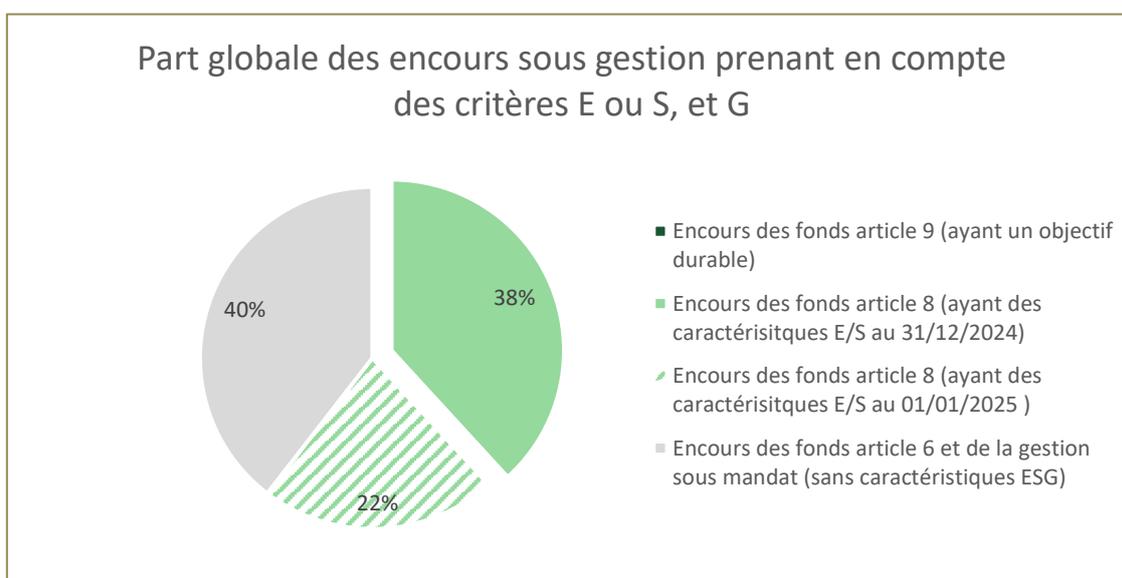
Dans notre contexte d'investissement à l'international dans les pays émergents, le fournisseur de données qui s'est démarqué par sa couverture de données à l'international a été Moody's V.E. L'équipe de HMG Finance reste attentive à l'évolution des taux de couverture. Compte tenu des impératifs réglementaires et du délai d'obtention des données ce choix a été le plus pertinent à l'époque. Il apparaît clair aujourd'hui que la réglementation SFDR (transparence au niveau des sociétés de gestion sur l'investissement durable) est en avance de plusieurs années sur la réglementation CSRD (transparence au niveau des émetteurs sur leurs données ESG/ de durabilité), or la seconde est essentielle pour permettre une application efficace de la première en ce qui concerne notamment les petites et moyennes valeurs cotées. Dans ce contexte d'évolution continue et dans le but d'apporter une information de qualité à notre analyse HMG Finance a changé en fin 2023, début 2024, de fournisseur de données, nous travaillons actuellement avec Clarity Ai.

Méthodologie du fournisseur de données :

Site web de notre nouveau fournisseur : <https://clarity.ai/fr/>. Notre fournisseur passe en revue les différents points de données de plusieurs fournisseurs pour ne retenir que ceux qui semblent les plus fiables.

Liste des produits financiers « article 8 » et « article 9 » au sens du règlement Disclosure

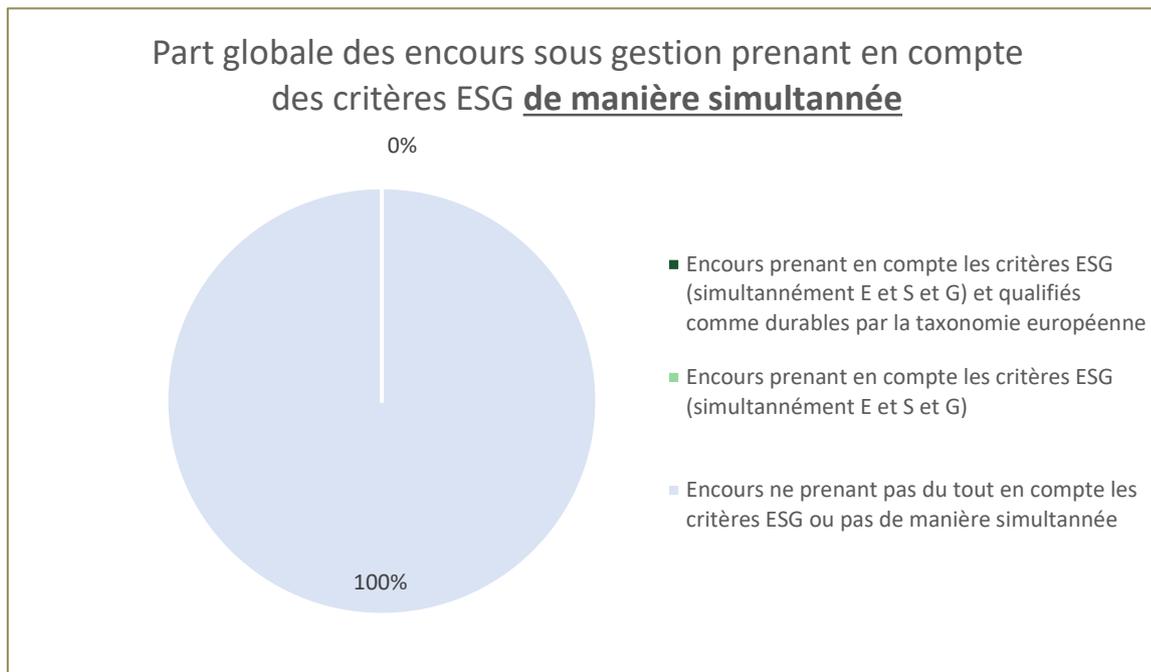
Liste des fonds :	
Article 8	Article 9
HMG Découvertes HMG Découvertes PME	



ATTENTION :

En date de la publication de ce rapport, tous les fonds « HMG » sont au niveau de l'article 8 SFDR. Nous parlons ici des fonds HMG Découvertes, HMG Découvertes PME, HMG Globetrotter, HMG Japan (qui n'existait pas encore en 2024), HMG Africa Picking Fund et HMG Rendement.

Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG



NOTES : Le fonds HMG Découvertes PME et HMG Découvertes, article 8, ne prennent en compte que des critères S et G et par conséquent leurs encours ne rentrent pas dans la catégorie "prenant en compte les critères ESG" puisqu'il n'y a pas de prise en compte environnementale sur les émetteurs composant leurs univers, si ce n'est au travers de la note globale ESG fournie par notre fournisseur de données.

Pour un meilleur détail se référer au tableau « Intégration ESG progressive ».